



Mars 2020

Le Journal de la CGT Finances Publiques 13

Site internet : <http://www.dgfip.cgt.fr/013/>
Courriel : cgt.drifip13@dgfip.finances.gouv.fr
Tél : 01 91 17 92 06 / 97 67

L'EDITO

LeDéGage de là.

LDG, ce sont les lignes directrices de gestion.

C'est du lourd.

Dans le viseur des LDG : les droits et garanties des agents, la légitimité de leur représentation mais aussi en finir avec le fonctionnaire titulaire de son poste, de son affectation.

Non ? Si ! Si !

Les agents ont voté en décembre 2018 pour élire leurs représentants en CAP Locales et Nationales. Cette légitimité est pulvérisée par la loi Fonction Publique de 2019 et les décrets d'application. Imaginez un pays où les élus seraient privés de leurs mandats et le choix des électeurs piétiné... Ça ferait mauvais genre, non ?

C'est pourtant ce qui est en train de se passer dans les 3 fonctions publiques pour des millions d'agent.es : fin des CAP de mutation, fin des CAP de promotion, fin du recours de second niveau sur l'évaluation professionnelle.

La toute puissance est donc donnée à l'État patron au détriment du fonctionnaire citoyen.

Quels sont les enjeux ?

Il faut pour nos gouvernants en finir avec un salariat fonctionnaire doté de droits, de droits opposables et encadrés par le collectif.

En finir avec le service public nécessite forcément d'en finir avec les principes de gestion qui caractérisent la pérennité des missions, donc l'affectation de l'agent.e.

Vous avez dit « mobilité fonctionnelle ou géographique » ? Réduire la problématique aux transformations des processus de travail pour justifier la mise en place d'un entretien RH tous les 5 ans afin de réorienter fonctionnellement l'agent.e... est tout simplement une imposture.

La vérité, c'est que le pouvoir veut faire basculer la fonction publique de carrière en fonction publique d'emplois, et pour se faire mettre en place des mécanismes de contrainte et d'individualisation des rapports sociaux au travail : une mise en concurrence de chacun.e avec tous les autres.

Sinon, pourquoi introduire des dérogations aux règles du statut pour les mutations ? En effet des « règles subsidiaires » primerait toujours le critère de l'ancienneté ! Pourquoi nommer un « médiateur » pour les contestations de mutation ? Pourquoi inscrire dans le marbre les postes à profil ?

Après tu iras où tu ne veux pas forcément aller. Même le préfet sera dans le coup !

Signons massivement la pétition lancée par la CGT pour que la démocratie et vos choix lors des élections professionnelles garantissent l'égalité de traitement à la Drfip 13 !

Quand l'administration traite moins bien ses agents que les contribuables.

Alertée fin 2019 sur des remboursements de trop perçus sur traitement, la CGT est intervenue le 9 décembre auprès du pôle PPR de la Drfip13.

Il s'agissait d'agir suffisamment en amont de la liquidation de la paye pour permettre aux agents concernés d'être informés par l'administration de retenues à venir sur leur traitement mais aussi de faciliter la prise en compte de la situation de chacun.e au regard des retenues qui allaient être opérées sur la paye.

Quand notre service du personnel était encore de pleine compétence, non seulement l'agent était averti mais il pouvait bénéficier, au fil de l'eau et au cas par cas après étude de sa situation personnelle et familiale, d'un échelonnement des précomptes ou des remboursements.

Depuis il y a eu la création du CSRH, et transfert des compétences au SLR de Montpellier.

Des trop perçus, il peut y en avoir pour plein de raisons, depuis des mécanismes de rémunération appliqués au congé ordinaire pour maladie puis à celui de longue maladie jusqu'à des erreurs matérielles dans la codification des primes du régime indemnitaire par exemple lors des changements d'échelon...

L'erreur est humaine, mais alors pourquoi sa réparation se dés-humanise t-elle ?

C'est en consultant son compte bancaire que l'agent.e découvre son salaire amputé. En plus des jours de grève, ça fait mal ! Pourquoi certains agents n'ont-ils reçu aucune lettre les informant du trop perçu, de leurs droits avant qu'ils ne prennent connaissance du montant de leur paye diminuée, voire amputée ?!

La paye des agents est partie à Montpellier. Est-ce suffisant de dire « loin des yeux, loin du cœur ? » Pas pour la CGT.

Sans parler de la gestion de Sirhius et des congés de longue maladie fractionnés, où les réponses données ont du être traduites du journal de bord d'un gestionnaire de Kolkhoze.

Pour la CGT, les agents de Montpellier ne sont pas en cause. Ce dont il est question, c'est l'aspect humain qui en est réduit à un traitement « full démat' », à distance. Peut-être est-ce cela « l'industrialisation des tâches » tant vantée par la centrale y compris dans le cadre du nouveau réseau de proximité !

Ce qui se passe depuis 2 mois, nous l'avions anticipé lorsqu'avec les agents, la CGT s'est battue contre le démantèlement du service RH de la Drfip 13.

Le pôle PPR de la Drfip 13 nous indique agir au cas par cas. Mais quand l'agent a déjà été prélevé, c'est trop tard.

Nos collègues des RH se démènent pour tenter de mettre en place le meilleur dispositif pour les agents... mais ce n'est plus le service RH de la Drfip 13 qui est décisionnaire.

Aussi apparaît-il urgentissime que les directions locales, la nôtre, celle de Montpellier mais aussi la DG comprennent qu'il s'agit de la paye de collègues, lesquels félicités et encensés régulièrement pour leur professionnalisme, lesquels soumis à des règles strictes de déontologie, peuvent accorder des délais de paiement à des contribuables qui rencontrent des difficultés et se voir traités sans ménagement comme des débiteurs quasi-responsables de leur situation par leur propre employeur.

L'heure n'est pas à des mesures discrétionnaires mais à la prise en compte des réalités humaines et sociales auxquelles sont confrontés les agents « débiteurs ».

Un des meilleurs moyens serait de « rendre la main » aux services RH locaux pour gérer ces dossiers. La CGT revendique la création d'un service RH de proximité et de pleine compétence et s'oppose aux délocalisations/externalisations de tout ou partie de la mission RH.

La CGT reste à la disposition des agents pour les épauler et les orienter dans les démarches pour obtenir une dimension « humaine » du remboursement du trop perçu..

« Quand on parle de grève, à partir d'un certain chiffre, tout le monde regarde »

La CGT Finances publiques 13 fait partie des « certaines organisations syndicales », comme l'écrit la Drfip 13 dans un communiqué sur Ulysse. Oui, nous contestons le pourcentage de grévistes recensés et diffusé lors des journées nationales d'action.

Notons tout d'abord que dans ce communiqué publié sur Ulysse 13, la Drfip 13 renvoie la question de la fiabilité des données à la qualité des informations transmises par les chefs de service

« Il [le recensement] est réalisé par les chefs de service, sous leur responsabilité ».

Si nous contestons les résultats, c'est justement parce le recensement semble souvent perfectible, très souvent trop souvent. Des collègues nous font état d'une non prise en compte de leur absence alors qu'ils étaient grévistes.

En affirmant ceci, nous ne désignons personne mais plutôt les carences de la méthode retenue laquelle selon la Drfip13, se base uniquement sur la remontée d'information des chefs d'unité.

Jamais de rectifications sur les tableaux publiés

Il pourra nous être objecté que s'il n'y a pas de rectifications, c'est que les tableaux sont justes. Mais voilà, le communiqué publié par la Drfip 13 ne dit pas ça.

Quand des agents nous indiquent que leur chef de service leur demande plusieurs jours après la journée de grève s'ils étaient grévistes... (nous avons par exemple ce cas pour une trésorerie en grève à 100 %...) cela signifie que le taux de grévistes s'en ressent forcément.

Le comptage... et l'identification de grévistes L'un peut-il être dissocié de l'autre ? A la CGT nous pensons que non.

Comment l'administration peut-elle expliquer que le lendemain d'une journée de grève (parfois plus tard) soit posée la question du motif de l'absence d'un collègue le jour de la grève ?

Soit Sirius indique un congé, soit il n'indique rien.

S'il n'indique rien alors l'agent était en grève et aurait dû être compté gréviste.

Bien sûr une rectification pourra être apportée par la suite, mais si les indicateurs objectifs ne sont pas consultés (sirhius) avant le recensement des grévistes, alors il n'y a plus de fiabilité.

Quand l'agent est interrogé le lendemain de la journée de grève, cela peut signifier 2 choses :

-que le supérieur hiérarchique s'assure de la véracité du recensement des grévistes de la veille

.-que le supérieur hiérarchique n'a pas déclaré l'agent gréviste. Ce dernier se déclarant... sera prélevé mais ne sera pas dans les statistiques.

De fait cela permet d'afficher des taux de grévistes plus bas...

Le séquençage de la remontée d'info à la Drfip13

Des consignes sont données par la Drfip 13 : l'info doit être remontée aux RH au plus tôt.

Si le chef de service est en grève ou absent, qui fait remonter l'info en temps et en heure pour qu'elle soit saisie et participe au recensement ?

Comme indiqué plus haut, à 9h30 (plage fixe) et des poussières (le temps de faire le tour du service), si le chef de service est présent, il doit savoir qui est là, qui est en absence prévue (sirhius), qui est absent pour fait de grève.

Là aussi, de nombreux collègues présents un jour de grève font état d'un principe du « doute » qui bénéficie au classement non gréviste. C'est à dire que dans le doute... l'agent n'est pas déclaré gréviste dans les délais de la remontée d'infos aux RH.

Le doute profite ainsi au non gréviste. Gréviste ou non gréviste, nous ne sommes pas des accusés !

Quand l'agent précisera qu'il était gréviste, il sera prélevé d'un trentième, ok. Pour autant, était-il dans les taux de grève affichés ? Non.



Dit autrement, le doute sur l'absence bénéficie à un comptage non gréviste, donc à tasser et diminuer les chiffres des agents en grève. **Là cela prend une tournure partisane.**

D'autres agents nous indiquent un recensement adressé en fin de matinée (11h30). Pourtant les taux officiels ont déjà été communiqués...

Alors peut-être y-a-t-il l'intégration d'un recensement tardif dans le tableau de la direction et si cela peut jouer dans les 2 sens (grévistes / présents), à la hausse ou à la baisse... il n'y a jamais de tableau rectificatif.

Si aucun tableau rectificatif n'est publié, qu'en penser ?

Peut-être les + et les - s'équilibrent-ils ? Ce serait assez extraordinaire car la restitution est par nature de service (Direction, SIE, SIP, Trésoreries, etc.) et par catégorie (A+, A, B, C).

Admettons que cela s'équilibre : que penser des agents qui nous interpellent en nous disant « je n'ai toujours pas été prélevé » ?

Le taux de gréviste est-il sensible ? Nous pensons que oui. L'administration aussi.

Pour encore contribuer à l'incertitude, deux services n'apparaissent pas dans les tableaux : les 2 SDE (enregistrement).

Il pourra nous être objecté qu'ils sont déjà intégrés à un sous-groupe. Peut-être... mais ils n'apparaissent pas. Lors de la grève du 17/12, il a été demandé le lendemain dans un service de 18 personnes qui était gréviste la veille : bilan 50 % de grévistes ! Sont-ils dans le tableau transmis ? Nous ne savons pas.

Apparaissent-ils dans les taux publiés la veille ? Nous ne le savons pas.

Nous ne le savons pas et nous pensons qu'ils n'y sont peut-être pas.

Le Drfip 13 a pris l'engagement devant les agents de donner les chiffres de grévistes par service.

Puis revirement. C'est la DG qui ne voudrait pas.

Il nous est opposé la confidentialité ou encore l'identification grévistes-non grévistes dans les petites unités.

D'abord nous pensons que les meilleurs défenseurs du droit de grève sont les grévistes eux-mêmes. Sur ce point, nous 'acceptons aucune leçon de morale. Ensuite, dans les petites unités, les collègues savent qui a fait grève, qui n'a pas fait grève.

Il y a là, pour la CGT et pour le syndicalisme de lutte un enjeu fort. Celui d'être tributaire d'informations, de calculs, d'affichages de taux par l'État-patron que les premiers concernés – les agents prélevés d'une journée de grève- ne peuvent vérifier.

Ainsi, qu'ils s'appellent nombres, taux, chiffres, ces valeurs invérifiables dans leur précision deviennent aussi des arguments non démontrés.

Gageons que lors des fortes mobilisations, l'État-patron comme le « manager inquiet » auront plutôt intérêt à compresser les résultats.

Terry Jones

né le 1er février 1942 à Colwyn Bay au nord du pays de Galles et mort le 21 janvier 2020 à Londres en Angleterre.

Le Flying Circus, c'était pour rire. Le DRFIP Circus, moins.



Ulysse 13 : la vie des bêtes ?

Le 20 décembre 2019, le directeur régional a participé au Cercle des dirigeants de Marseille qui s'est réuni à la Banque de France pour une matinale autour du thème "1 idée en 3 minutes pour Marseille".

L'objectif de cette réunion est de recentrer l'intérêt général face à l'intérêt public (...)
Ulysse 13, 22/01/2020

En premier lieu c'est l'incrédulité qui nous saisit, car participer à des machins qui prétendent apporter une idée intelligente présentée en 3 minutes, s'il y en a qui trouvent ça moderne, agile, disruptif, nous, on trouve que c'est comme la cuisine : le fast-food, c'est plus fast que food. Qu'allait-donc faire M. BONNET dans cette uber-galère 2.0 ?

Mais l'objectif aussi fait naître un sentiment de perplexité tout d'abord. Recentrer l'intérêt général face à l'intérêt public ? Mais qu'est-ce qui pourrait opposer ou éloigner l'un de l'autre ? A première vue, si c'est d'intérêt public, c'est également d'intérêt général, non ? Et vice-versa ? L'objectif de cette matinale était-il, au saut du lit, de violenter le fondement de quelque malheureux diptère de passage ?

Mais à y bien réfléchir, en laissant infuser dans notre esprit le mode de pensée alternatif (un peu comme les faits Trumpiens) des dirigeants adeptes de la novlangue néo-libérale, on se demande : s'il faut recentrer l'intérêt général, c'est qu'il faut excentrer par contrecoup l'intérêt public. Et si les deux ne sont pas synonymes, de quoi l'intérêt général (et donc non public) est-il le nom ?

L'intérêt général, pour le coup, ne serait-ce pas l'économie, la bonne gestion des dépenses, pour (à ânonner de préférence) ne pas laisser à nos enfants le poids de la dette du turfu gnagnagna ... » ?

Ce qui veut dire, et finalement ça n'est pas nouveau sous le soleil jupitérien, que l'économie, la macro-économie, les bilans, tout ça est plus important que l'intérêt public. Un petit rappel étymologique : public, de poplicus issu de populus (« peuple »). Bref, l'économie c'est bien quand ça fait de beaux bilans, quand ça dégage des excédents, des courbes de croissance, quand ça diminue les dépenses. Et les gens, le peuple ? Il passe après. Inversion tragique.

Car si l'on y réfléchit un peu sainement, que nous chaut la vertueuse économie si les travailleurs s'appauvrissent ? Si le SMIC ne paye plus les factures, ne permet plus de manger sainement et à sa faim ? La belle affaire que les belles courbes, si elles ne mesurent pas la croissance de la dignité, du bonheur, de l'amélioration de la santé, des conditions de travail, ou la progression de la décence des retraites et pensions ?

Vous en doutez ? Voici l'avis du conseil des experts indépendants sur le SMIC, rendu en décembre 2017 :

« Il faut réformer le salaire minimum, et en attendant, ne pas l'augmenter. C'est la préconisation du rapport du groupe d'experts sur le Smic (salaire minimum de croissance) consulté mardi par l'agence de presse AFP, alors que le gouvernement doit se prononcer le 18 décembre sur un éventuel "coup de pouce", une augmentation qui n'a plus été accordée depuis 2012. Selon le groupe d'experts, la formule actuelle a mené en France à un Smic "élevé comparé à ses homologues étrangers" mais "peu efficace pour lutter contre la pauvreté".

Et pour le coup, on s'étonne moins que M BONNET ait développé à cette matinale les vertus de la loi ESSOC, de « l'engagement de la DRFIP en faveur des finances et de l'économie »... Fameux droit à l'erreur, déjà appliqué par principe par les agents de la DRFIP, mais gravé pour le coup dans le marbre du renoncement aux recettes, de la mansuétude indiscutable et inéluctable vouée aux « créateurs de richesse », au détriment de tous les autres.

